

PROCÈS VERBAL – Séance du 9 octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Quorum : 6

Étaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Elodie BEAUDET, Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusée ayant donné pouvoir :

Absente excusée : Sonia VANACLOCHA

Secrétaire de séance : Frédéric DÉNUELLE

Le procès-verbal de la dernière réunion (28 août 2024) est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Informations de Monsieur le Maire :

Association cantine scolaire – subvention

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le contexte de cette demande exceptionnelle émanant de l'association Restaurant scolaire RPI Cenves/Serrières.

L'association a dû faire face à diverses charges non prévues dans le budget. Elle sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 euros (trois mille euros)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 (trois mille euros) à l'association Restaurant scolaire RPI Cenves/Serrières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention

Rénovation énergétique

Monsieur le Maire rappelle le choix du scénario 1 pour les travaux de la salle des fêtes (plan communiqué aux habitants via le dernier rapid'infos). Quelques remarques sont à noter et seront transmises à l'architecte en charge du dossier afin que le cabinet puisse avancer et nous proposer un avant-projet définitif dans les meilleurs délais.

Restaurant Dargaud

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 juin 2024 le choix du locataire-gérant s'est porté sur Monsieur Laurent PEAUD qui souhaite exploiter le café-restaurant via la « SARL PEAUD CELAU ».0

Un bail de location-gérance d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2024, avec tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant le terme, sera signé prochainement

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel hors taxes de huit mille sept cents euros - 8 700.00 € H.T. que le LOCATAIRE-GERANT s'oblige à payer au BAILLEUR (soit la commune de Cenves) mensuellement et d'avance, le premier de chaque mois

Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit sept cent vingt-cinq euros - 725.00 € H.T. sera demandé au LOCATAIRE-GERANT ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DÉCIDE** la signature d'un bail de location-gérance avec la SARL PEAUD CELAU d'un an avec tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant le terme ;
- **PRÉCISE** que le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel hors taxes de huit mille sept cents euros – 8 700.00 € H.T. que le LOCATAIRE-GERANT s'oblige à payer au BAILLEUR mensuellement et d'avance, le premier de chaque mois ;
- **INDIQUE** qu'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit sept cent vingt-cinq euros - 725.00 € - sera demandé au LOCATAIRE-GERANT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents concernant l'exécution de ces décisions.

Contrat concession commune

(Sortie de la séance de Madame Elodie Beudet, gérante de la 'Maison du Haut Beaujolais)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 26/2023 en date du 12 septembre 2023 accordant à la gérante de la 'Maison du Haut Beaujolais' l'utilisation du 'nom de la commune' pour la création d'objets publicitaires en vente à la boutique. Cette autorisation doit être renouvelée. Il propose d'accorder cette utilisation durant toute la durée du bail commercial soit jusqu'au 3 mars 2033.

Cette cession est consentie sans condition financière. Un contrat de concession d'utilisation non exclusive du nom de la commune sera rédigé entre le demandeur et la commune de Cenves pour cette nouvelle période.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCORDE** la demande selon les conditions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Personnel - prévoyance

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents. Le CDG69 a déjà conclu des conventions de participation avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) en santé et prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2020. C'est pourquoi le CDG69 propose une solution pour les collectivités qui n'ont aucun dispositif leur permettant de répondre à cette obligation. Notre collectivité peut intégrer la convention de participation prévoyance en cours, à titre dérogatoire, afin de s'acquitter de notre obligation en la matière après avoir reçu un avis favorable de la MNT. Cette adhésion se présente en plusieurs étapes :

1/ Une lettre d'intention sera transmise au CDG69 pour informer de notre souhait d'adhésion

2/ Saisie du Comité Social Territorial du CDG69 pour avis sur la mise en place de la protection prévoyance – séance du 16 décembre 2024

3/ Délibération et signature de la convention – après le 16 décembre 2024

CDG – convention unique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 31/2021 en date du 15 décembre 2021 concernant l'adhésion de la collectivité aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique renouvelable 1 fois, par tacite reconduction, pour la même durée soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant des participations demandées pour chaque adhésion a été défini dans la première convention mais ils peuvent être révisés par délibération du Conseil d'administration du cdg69. Le Conseil d'administration du cdg69, lors de sa séance du 24 juin 2024, a approuvé de nouveaux montants pour certaines missions et a modifié deux missions (ajustements règlementaires et/ou modalités de fonctionnement) à compter du 01 /01/2025 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, la collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- 1/ médecine préventive
- 2/ conseil en droit des collectivités
- 3/ Inspection Hygiène et Sécurité
- 4/ Intérim
- 5/ Cohortes retraites

Il est proposé de poursuivre ces missions avec le cdg69

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver les nouveaux tarifs prévus pour 3 ans tels que définis ci-dessous et d'approuver les modifications apportées à certaines missions :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	87 €/ agent
Conseil en droit des collectivités	370 € < inférieur 500 h
Inspection Hygiène et Sécurité	Adhésion gratuite Mission incluse dans cotisation CDG69 selon effectif de la collectivité entre 1 et 9 agents 1 journée tous les 3 ans
Intérim	Adhésion gratuite Facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation
Cohortes retraites	Adhésion gratuite Facturation lors de la mobilisation de la prestation Dossier n'ayant jamais été traité par le cdg69 = 60 € Dossier ayant déjà été traité par le cdg69 = 40 €

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer les annexes correspondantes pour renouveler l'adhésion aux prestations.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus
- **APPROUVE** les modifications apportées sur certaines missions
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les annexes correspondantes pour renouveler l'adhésion aux prestations
- **ACCEPTE** d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Contrat Assurance Groupe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat assurance groupe conclu auprès du CDG69 arrive à son terme au 31/12/2024.

Cette prestation peut être assurée par un organisme extérieur. GROUPAMA a été consulté. Nous avons donc deux offres.

Au vu de l'analyse réalisée des deux offres, Monsieur le Maire propose de retenir GROUPAMA – contrat à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans

Base de l'assurance choisie – Eléments de rémunération indemnisables :

TBI et NBI – IDR – SFT - Primes

(Traitement de Base Indiciaire – Nouvelle Bonification Indiciaire – Indemnité De Résidence - Supplément Familial de Traitement)

Agents affiliés au régime CNRACL :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques	10 jours	7,54 %

Couverture charges patronales : 42 %

Agents affiliés au régime IRCANTEC :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques	10 jours	1.24 %

Couverture charges patronales : 32 %

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **APPROUVE** les taux indiqués ci-dessus
- **ADHÈRE** au contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés aux régimes CNRACL et IRCANTEC
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer le contrat d'adhésion de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel

Gites / annexe chambres

Le conseil municipal a décidé de ne pas modifier les tarifs actuels de location pour l'année 2025.

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

Destination Beaujolais – changement d'identité Beaujolais Tourisme

- Assemblée générale : plusieurs membres du conseil municipal présents à cette soirée – retour des représentants de la commune :
 - l'office de tourisme travaille et investit beaucoup pour promouvoir le territoire mais Cevenes et les communes du Haut Beaujolais ne sont assez représentées – il faut étendre notre image

Festiv'été 2025

- La CCSB prépare la programmation 2025 et invite les collectivités à candidater pour accueillir un spectacle. L'assemblée ne souhaite pas donner suite.

Fin de la réunion à 20h45

Le secrétaire de séance
Frédéric DÉNUELLE



Le Maire,
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

